

ADAMI

ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Si vous êtes associé-e de l'Adami, vous avez reçu ou vous allez recevoir dans les prochains jours le matériel de vote pour l'élection de son Conseil d'administration et de son Comité de surveillance. **Le vote se déroule du 13 mai au 14 juin 18h30 par Internet, et le 17 juin, sur place lors de l'assemblée générale annuelle.** Le SFA vous propose de voter pour un certain nombre d'artistes, syndiqué-e-s ou non, que nous pensons à même de contribuer efficacement à la vie de cet organisme de gestion collective des droits voisins des artistes interprètes, ô combien important !

Le **SFA** prend position pour :

- Un organisme de gestion **géré par et pour les artistes** ;
- Une **rémunération** des artistes proportionnelle à l'exploitation effective de leur travail individuel ;
- Des **aides à l'emploi** des artistes, respectant les conventions collectives ;
- Le **renforcement de la rémunération pour copie privée** et son extension aux nouveaux supports ou usages (exemple : le cloud) ;
- La **mise en œuvre de la rémunération équitable**, étendue aux webradios non interactives en 2016 ;
- Une **garantie de rémunération minimale** pour les artistes de la musique, conformément à la loi Liberté de Création, Architecture et patrimoine ;
- Une **augmentation de la durée de protection des droits** des artistes dans l'audiovisuel de 50 à 70 ans ;
- la **participation des plateformes de mise à disposition nationales et internationales à la rémunération** des artistes interprètes du sonore et de l'audiovisuel ;
- La **transposition de la directive pour le droit d'auteur** dans le marché unique numérique dans le droit français.

Du 13 mai au 14 juin, votez pour les artistes soutenus
par le SFA !

UN PEU D'HISTOIRE

L'Adami est l'outil que le SFA a inventé il y a 64 ans pour permettre aux artistes interprètes de recevoir les sommes dues pour l'exploitation de leurs prestations enregistrées. L'essentiel de sa mission n'a pas varié depuis, mais les sources des droits dus se sont multipliées, grâce aux développements techniques et industriels, et les sommes en question se sont accrues de manière très importante (mais toujours insuffisante). Les actions des syndicats et de l'Adami pour faire croître le cadre conventionnel et législatif ont largement contribué à cet essor.

Les conventions collectives du cinéma, de l'édition phonographique, des artistes engagés pour des émissions de télévision, du doublage, de Radio France ont été très lentement mais progressivement adaptées pour prendre en compte des nouvelles technologies et de nouveaux usages, afin d'assurer que les artistes interprètes partagent – un peu – les fruits de ces évolutions. Beaucoup reste à faire.

L'ADAMI AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Les nouveaux statuts de l'Adami adoptés en 2018 resserrent le Conseil d'administration afin de le rendre plus efficace et encore davantage impliqué dans les orientations futures de la société. Les enjeux auxquels sont confrontés nos métiers sont transversaux, les réponses aussi le seront. Les artistes interprètes que nous soutenons s'engagent, quelque soit leur métier, à travailler pour toutes les catégories d'artistes, afin que notre organisme de gestion collective (OGC) reste **une société dont les options stratégiques sont élaborées avec les artistes, par les artistes, pour les artistes.**

La perception et la répartition des droits sont effectuées de manière transparente et efficace par l'Adami. Le travail qui est fait au niveau informatique et au niveau de la coopération internationale dans ce sens doit être soutenu en allant de l'avant. Le développement entrepris pour créer et améliorer des bases de données d'enregistrements et d'artistes pour les enregistrements musicaux et audiovisuels doit être poursuivi et consolidé, avec des partenariats toujours élargis. Il s'agit de mieux

De la Loi Lang de 1985 à la Directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique de ce printemps, en passant par la loi relative au Droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (DADVISI) de 2006, la loi relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) de 2016, et d'autres textes, le code de la propriété intellectuelle et les droits des artistes interprètes ont connu des avancées grâce à la mobilisation de l'Adami et du SFA.

Pour concrétiser et améliorer la mise en œuvre de ces progrès, et pour assurer de nouveaux droits et de meilleures rémunérations pour les artistes, **il faut toujours renforcer et améliorer la collaboration de nos deux organismes.**

C'est le sens de la confiance que le SFA accorde à un certain nombre d'artistes interprètes qui sont prêts à travailler pour cela au sein du Conseil d'administration et du Comité de surveillance de l'Adami dans les années à venir.

identifier et mieux rémunérer celles et ceux pour qui le public regarde ou écoute un film, une chanson, un opéra...

Face à la concurrence acharnée aux niveaux européen et mondial qui s'accroît, il est indispensable que l'Adami, tout en gardant son identité et en restant fidèle à son histoire poursuive son rapprochement avec la Spedidam et explore d'éventuels rapprochements avec d'autres organismes de gestion d'artistes pour former des partenariats solides. L'implication dans AEPO-ARTIS, la fédération européenne des organismes de gestion collective des artistes-interprètes, ainsi que dans SCAPR, l'organisation mondiale des organismes de gestion, contribue au renforcement et au développement des droits, avec une gestion toujours plus efficace

Le SFA et les artistes qu'il soutient pour la gouvernance de notre OGC sont attaché.e.s à une **rémunération des artistes qui soit proportionnelle** à l'exploitation effective de leur travail individuel avec une mutualisation raisonnable entre les artistes de renom différent,

ainsi qu'un soutien dynamique à toutes les esthétiques.

Une grande partie de ces sommes mutualisées, souvent générées par l'insuffisance d'identification des œuvres et des bénéficiaires, doit aussi continuer à servir, comme la loi le prévoit, à la création et à la formation. Les aides aux

spectacles, aux films, aux enregistrements musicaux portés par les artistes doivent **soutenir l'emploi**, et ces emplois doivent être exercés dans des conditions professionnelles, dans le respect des conventions collectives. **Les artistes pour qui nous vous proposons de voter veilleront à une utilisation proactive et équilibrée de cet argent, qui est l'argent des artistes.**

LES ENJEUX DES DROITS VOISINS POUR LE TRÈS PROCHE AVENIR

La **rémunération pour copie privée** a toujours besoin d'être renforcée et étendue aux nouveaux supports ou nouveaux usages. Notamment, il faudrait étendre la redevance aux services de stockage en ligne (« le cloud »).

De même, **la licence légale étendue aux webradios non interactives** par la loi LCAP de juillet 2016 doit être enfin mise en œuvre, et le taux de rémunération pour cette exception négociée.

La **Garantie de Rémunération Minimale pour le streaming** prévue par la loi LCAP n'est toujours pas effective pour les artistes de la musique. Les syndicats auront besoin de l'appui de l'Adami pour l'obtenir. La nouvelle Directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique doit renforcer notre bataille.

Certains des **droits exclusifs** dont devraient bénéficier les artistes interprètes de l'édition phonographique pourraient avoir vocation à être gérés par notre OGC, comme c'est déjà le cas dans l'audiovisuel.

Nous devons participer ensemble, chacun avec son identité, à la gouvernance du **Centre national de la musique**, en préfiguration pour 2020. Nous devons exiger également qu'il y ait un **financement public nouveau, à la hauteur des ambitions** qui lui sont prêtées par les pouvoirs publics, et que l'argent des artistes issu de leur travail enregistré continue à être utilisé pour les programmes d'aide artistique de l'Adami, générateur d'emploi pour ses ayants droits et au-delà.

Alors que les prestations des artistes pour les enregistrements sonores sont protégées pendant 70 ans, leur travail dans l'audiovisuel bénéficie d'une protection de seulement 50 ans. Nous devons avancer ensemble pour **obtenir la prolongation de la durée de ces droits.**

La Convention collective de la télévision n'est pas complètement adaptée au nouveau paysage audiovisuel. La production et la diffusion non linéaires, notamment en streaming, appellent à une évolution profonde. Les projets du gouvernement en matière de « réforme » de l'audiovisuel vont aussi influencer sur la rémunération des artistes. **Pour la gestion des droits exclusifs des artistes dans ce nouveau paradigme, le modèle de gestion collective déjà développé par l'Adami avec les syndicats dans la convention actuelle doit être renforcé et élargi.**

La récente adoption de la directive européenne est certes une victoire mais... Comme nous l'avons fait ensemble dans l'initiative européenne « Fair Internet », nous devons continuer à œuvrer pour **obtenir la participation des plateformes de mise à disposition nationales et internationales à la rémunération des artistes interprètes** du sonore et de l'audiovisuel. Même si la nouvelle Directive sur le droit d'auteur ne nous donne pas entièrement satisfaction sur ce point, nous pouvons et nous devons travailler ensemble pour rendre concrets les considérants proposant une rémunération juste et proportionnelle des artistes. De même, nous pouvons ensemble aller devant les juridictions compétentes à côté des artistes pour exiger en cas de succès important de leur travail la révision des contrats injustes qui leur ont été imposés. La Directive nous en donne la mission. **Sa transposition en droit français est une priorité**, sur laquelle l'Adami et les syndicats doivent travailler de concert, dans le respect des prérogatives de chacun.

POUR Y ARRIVER

Nous voulons que l'Adami soit géré par des artistes interprètes ouvert·e·s à l'avenir, conscient·e·s des acquis, prête·s à se former et à s'engager dans le développement et la défense des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes et à l'évolution et à la consolidation de notre organisme de gestion collective. **C'est pourquoi le SFA vous invite à voter pour les artistes ci-dessous, toutes et tous des artistes d'expérience, venant d'horizons divers, qui ont lu et exprimé leur accord avec le présent texte. Nous vous proposons de voter pour chacune et chacun.** C'est ainsi qu'elles et ils pourront former l'équipe cohérente, solidaire et dynamique dont l'Adami a besoin, combinant expérience dans la direction de l'Adami et volonté de s'impliquer pour renouveler ses instances, afin de faire avancer les droits des artistes interprètes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Artistes dramatiques

SIMONNET Michèle (administratrice sortante)
TORRETON Philippe (administrateur sortant)
TRIBOUT Jean-Paul (administrateur sortant)
ARIÉ Hélène (ancienne administratrice)
BOUVIER Anne (administratrice sortante)
BRUNET-OUAZIR Taïdine
DUNOYER François (administrateur sortant)
FEIT Sylvie (administratrice sortante)
FOUQUERAY Denys
KARMANN Sam (administrateur sortant)
LABAS LAFITE Christophe

Artistes lyriques

NIGOGHOSSIAN Sonia (administratrice sortante)
PETRO Françoise (administratrice sortante)

Artistes de variété, jazz et musiques actuelles

MILTEAU Jean-Jacques (président sortant du CA)
CHARRIRAS Alain (ancien administrateur)
CHATON Jessie
DE WILDE Laurent
ENHCO David
HANNEQUIN (THE RODEO) Dorothee
JOUBERT Michel (administrateur sortant)
KACEL Karim (administrateur sortant)

Artistes musiciens classiques et/ou chefs d'orchestre

CLÉMENT Annelise (administratrice sortante)
CORREAS Jérôme (administrateur sortant)

Artistes chorégraphiques

PAUWELS Pedro

COMITE DE SURVEILLANCE

PREVOST Alain, musicien (membre du Comité de surveillance sortant)
SANTINI Pierre, comédien (président sortant du Comité de surveillance)
CHEVALLIER-PROBST Catherine, comédienne (administratrice sortante)